



# Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

V U

- 1° - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,  
2° - Le Code de la Route,

## CONSIDERANT

Que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement du vide-grenier organisé par le **Centre Social le Tempo Léo Lagrange – 21 rue Maurice Ravel – 21000 DIJON**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation et du stationnement, **RUE FREDERIC CHOPIN – RUE HENRI RABAUD, le samedi 1er juin 2024.**

## ARRETONS

**ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE MANIFESTATION CIRCULATION INTERDITE – STATIONNEMENT INTERDIT**

*Le samedi 1er juin 2024, de 07 h 00 à 18 h 00*

**RUE FREDERIC CHOPIN – RUE HENRI RABAUD**

La circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits dans ces voies, entre la rue Maurice Ravel et la rue des Moulins.

**ARTICLE 2 -** Des barrières et panneaux seront posés et maintenus en permanence par l'organisateur, selon la réglementation en vigueur avec mise en place de barrières avec panneau de type "B1" (sens interdit) aux endroits suivants :

- rue Frédéric Chopin, à l'angle de la rue des Moulins,
- rue Henri Rabaud, à l'angle de la rue des Moulins,
- rue Frédéric Chopin, à l'angle de la rue Maurice Ravel.

De plus et par dérogation à l'article 1, l'organisateur devra positionner des véhicules derrière les barrières situées aux emplacements ci-dessus, afin de réaliser un contrôle d'accès à la partie neutralisée du secteur, tout en permettant le passage éventuel des véhicules d'intervention, de secours et des riverains.

**ARTICLE 3 -** La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins du Centre Social le Tempo Léo Lagrange, selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4 -** Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

**ARTICLE 5 -** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- . Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
  - . Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte d'Or,
  - . au Centre Social le Tempo Léo Lagrange ,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 21 mai 2024

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée

à la propreté de la ville, aux travaux,  
aux équipements urbains et aux mobilités,



**Dominique MARTIN-GENDRE**

Publié du ..... au .....